

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 64-87 et 95
la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME

Référence : TR RD64
N° : T-PR-2024-08-048

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 64 afin de permettre le déroulement de courses cyclistes en circuit.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

- La circulation routière sera interdite sur la route départementale 64 classée RDL2 entre les PR 21 + 920 et 25 + 95* dans les 2 sens de circulation sur le territoire de la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME.
- La circulation routière sera interdite sur la **RD 95** du PR 12+097 au 9+345 dans le sens **SAINTE PAZANNE** vers **MACHECOUL** et sur la **RD 87** du PR 14+040 au 15+125 dans le sens **SAINT MEME** vers **FRESNAY EN RETZ**, ainsi que sur la **voie communale** du lieu-dit **Le Gât au Chat**.

du samedi 07 septembre 2024 au dimanche 08 septembre 2024

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours dans le sens de la course.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 19h00.

* Coordonnées GPS : RD64 de 47.020814,-1.794063 à 47.002035,-1.823186

ARTICLE 2

La circulation dans le sens MACHECOUL vers SAINT-MEME sera déviée par:

- Route départementale RD95 dans le sens de la course
- Route départementale RD87 dans le sens de la course

La circulation dans le sens SAINT MARS DE COUTAIS/SAINT MEME vers MACHECOUL et SAINT MEME vers FRESNAY sera déviée par:

- Route départementale 87
- Voie communale dite route de la Forêt
- Route départementale RD13

La circulation dans le sens SAINTE PAZANNE vers MACHECOUL sera déviée par:

- Route départementale RD87 dans le sens de la course
- Route départementale 87
- Voie communale dite route de la Forêt
- Route départementale RD13

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par GUIDON MACHECOULAIS, 6, rue du Bourrelier 44270 MACHECOUL-SAINT MÈME, selon l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT-MEME

Le 08/08/2024

Po / Le Maire

M. Gaston LE ROY



Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME

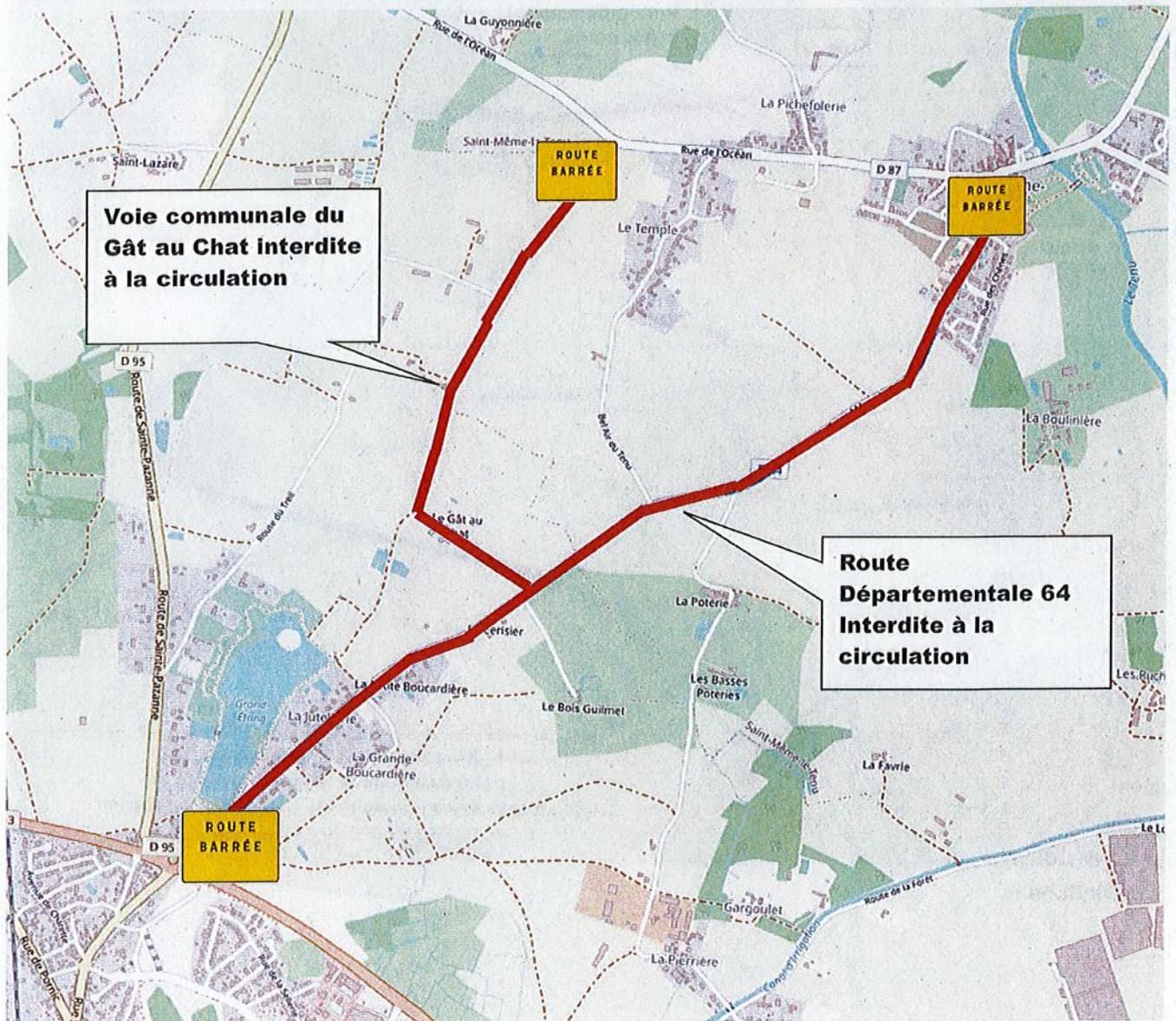
Le 14/08/2024

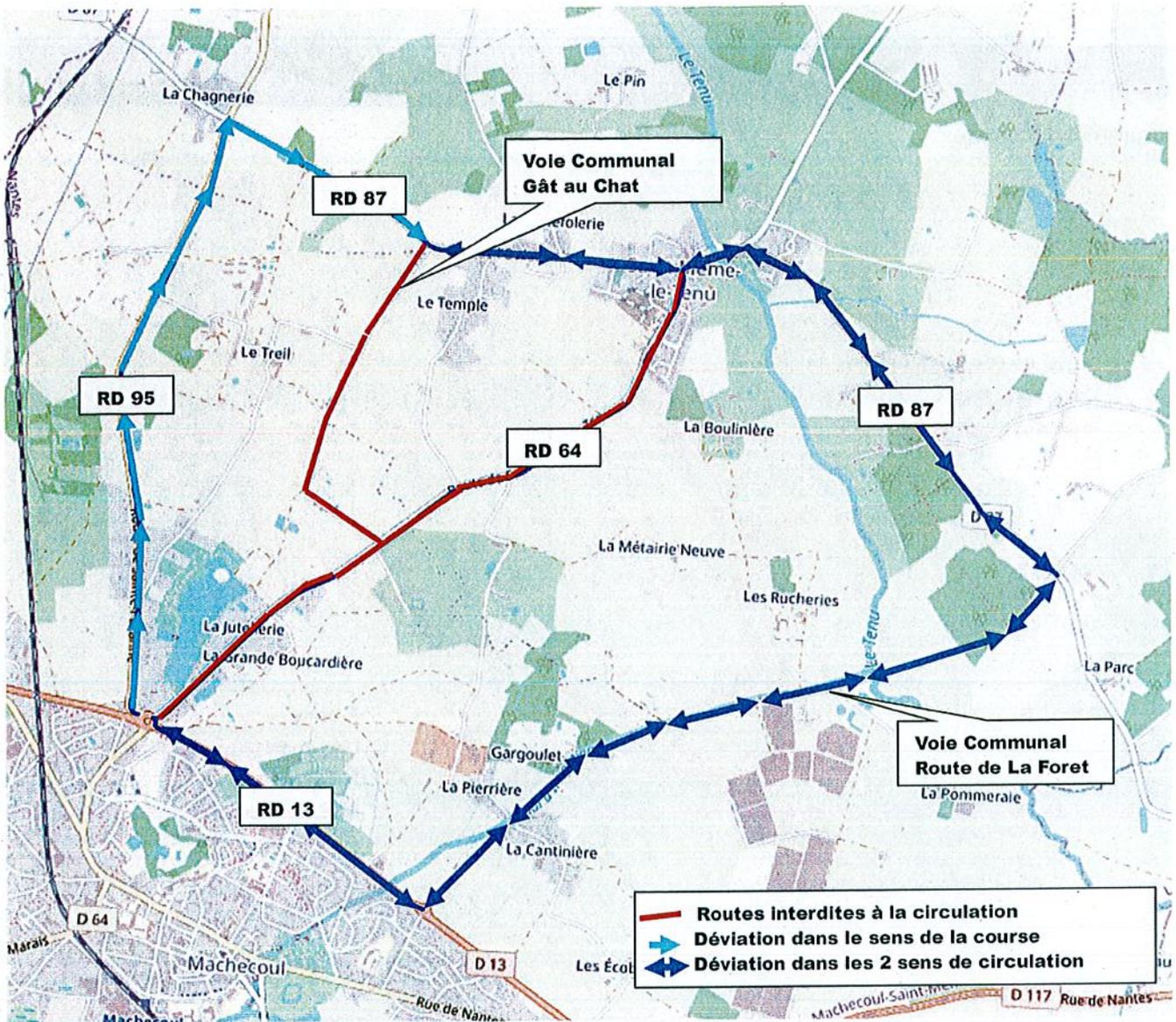
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'François GATINEAU', is written over the text.

François GATINEAU

Situation des travaux





Déviations

Circuits des courses avec leurs sens

